



## Direction des Services Techniques

Mairie Monique SAILLET 67, Bd Charles de Gaulle

Tel : 01 69 90 07 04 Fax: 01 69 90 57 70

Courriel : techniques@mennechy.fr

www.mennechy.fr

AR 37 15 48

## ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT RUE DE LA FONTAINE

Le Maire de la Ville de MENNECY,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

**VU** la loi modifiée n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande faite par la société JP Gillard en date du 03 février 2015,

**CONSIDERANT** la livraison de béton par des camions de 32 tonnes, que doit réaliser la Société JP Gillard située, 51 rue des Mares 91530 Saint Chéron ; pour la société Ségault située, 46 rue de la FONTAINE, il y a lieu par mesure de sécurité et enfin d'en permettre la réalisation de réglementer la circulation et le stationnement de part et d'autre du numéro 46 de la rue de la FONTAINE. Les camions de La société JP Gillard seront positionnés dans la cour de la société Ségault et ne gêneront pas la circulation des autres véhicules.

**CONSIDERANT** la circulation du centre ville interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes.

**CONSIDERANT** Les travaux de réfection de la place de la Mairie. Les camions devront emprunter **l'un des itinéraires obligatoires suivants en respectant la limitation de vitesse** :

- RD191, avenue de Villeroy, avenue Darblay, Rue du Maréchal P. de Hautecloque, rue du Gle. Pierre et rue de la Fontaine.
- Ou, **en tenant compte de la hauteur des camions limitée à 3,40 mètres**, Rue de Paris RD153, avenue Darblay, rue du Maréchal P. de Hautecloque, Rue du Gle. Pierre et rue de la Fontaine.

ARRETE

### ARTICLE 1 :

Du lundi 09 février 2015 au vendredi 03 juillet 2015 les restrictions suivantes seront appliquées dans l'emprise de la livraison :

- Limitation à 30 km/h,
- Interdiction de stationner.

**ARTICLE 2 :**

La société JP Gillard devra respecter l'un des deux itinéraires proposés en s'assurant de la hauteur des camions pendant toute la période prédéfinie à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

La société JP Gillard devra fournir ce présent arrêté aux véhicules qui livreront la société Ségault, et sera responsable de son application.

**ARTICLE 4 :**

Les horaires de livraison seront de 08h30 à 17h00.

**ARTICLE 5 :**

Les abords de la livraison devront être tenus constamment propres, à charge pour la société de prendre toutes les mesures en ce sens.

**ARTICLE 6 :**

Les contrevenants en infraction aux prescriptions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

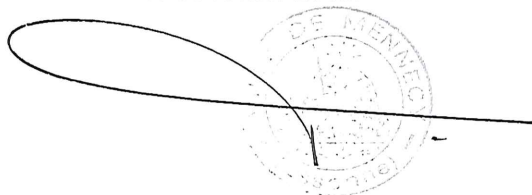
**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours de l'Essonne.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur des Services Municipaux de la Commune de MENNECY,  
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de MENNECY,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de MENNECY,  
Monsieur le Directeur de la société JP Gillard,  
et tous les agents de la force publique,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MENNECY,  
le 06 février 2015.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Maire de Mennechy

SERVICES TECHNIQUES  
ARRIVE

09 FEV. 2015